

Relevé de décisions concernant les compensations aux adhérents en raison de la fermeture des locaux pour cause de crise sanitaire

La crise sanitaire liée au COVID-19 a contraint la MJC de la Vallée à cesser ses activités dans ses locaux à partir du 14 mars et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, à ce jour le 10 juillet 2020.

Cette fermeture aura des conséquences budgétaires importantes qui ont été étudiées attentivement. La direction ainsi que le conseil d'administration ont pris le soin d'évaluer les frais fixes de la structure, les économies engendrées par la situation ainsi que certaines dépenses à venir comprenant une part acceptable de risques liés à l'incertitude de la situation. Le conseil d'administration a mis au cœur de ses préoccupations la protection des emplois et bien entendu l'impact sur les adhérents.

A titre de compensation pour cette fermeture, le conseil d'administration, réuni le 18 mai 2020, a donc pris la décision d'accorder un avoir de 18% sur votre cotisation d'activité annuelle sur la saison passée (2019-2020). Cet avoir pourra être utilisé pour les inscriptions à la saison d'activité à venir (2020-2021) pour n'importe quel membre de votre foyer.

Modalités concernant l'avoir de 18%

- Il est calculé sur le montant des activités annuelles payées pour la saison 2019-2020.
- Ne sont donc pas concernés les stages ponctuels, pass ludique, carte concert, location des studios, achat de billets de concert.
- Il est utilisable pour tous membres du foyer de l'adhérent concerné.
- Il est utilisable pour toute inscription à une activité annuelle pour la saison à venir.
- Il n'est pas utilisable pour toutes autres inscriptions et achats à la MJC : stages, achat de billet de concert, achat de consommation au bar...
- L'avoir ne peut ouvrir une ligne de crédit, il devra être utilisé sur un seul règlement. Il ne peut pas faire l'objet de remboursement.
- L'utilisation de celui-ci sera proposée lors des démarches de réinscription, il ne fera pas l'objet d'envois de documents préalables aux adhérents.

Autres modalités de compensation :

Studio de répétition :

- Les locations des studios de répétitions déjà payées feront l'objet d'un avoir au prorata des heures non effectuées.
- Cet avoir sera valable sur la saison prochaine pour la location des studios uniquement.

Séances des activités annuelles non effectuées suite aux grèves du mois de décembre 2019 et janvier 2020 :

Ces séances feront l'objet d'un avoir supplémentaire au prorata du nombre de séances non effectuées.

Achat de billets de spectacles et de concerts :

- Les billets de concerts et de spectacles peuvent être soit conservés sur la date de report du spectacle soit remboursés.
- Le spectateur dispose d'un délai de un à trois mois à compter de la date initialement prévue du spectacle pour demander un remboursement. Il devra se rapprocher du distributeur du billet pour les modalités.
- Concernant les billets achetés directement à la MJC, le délai instruit par notre prestataire est d'un mois.

Pass ludique et carte concert :

Les cotisations des pass ludique et carte concert restent entièrement acquis à l'association.

Demandes de remboursement :

- Les demandes de remboursement devront être motivées et seront soumises par écrit à l'approbation du conseil d'administration ou, par délégation, le bureau.

Le conseil d'administration
Fait à Chaville le 20/05/2020